



Dispositions d'exécution relatives aux distinctions spéciales pour les jeunes tireurs

Edition 2026 – Page 1

Doc.-Nº 3.70.03 f

Se référant au règlement pour le Concours de tir des jeunes tireurs (Doc. -Nº 3.70.01 f), la Division fusil 300m de la Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte les Dispositions d'exécution (DE) suivantes :

Afin de faciliter la lisibilité du texte, nous avons choisi d'utiliser le genre masculin, mais il va de soi que toutes les fonctions exprimées s'entendent également au féminin.

Protection des données au Sport populaire

En prenant part au concours, le participant accepte que ses données personnelles (p. ex. nom, date de naissance, société de tir, domicile, canton, photos, etc.) soient publiées sur les listes de départ et de classement et/ou dans les médias correspondants et qu'elles soient mentionnées pendant la manifestation. La participation implique également le consentement à la transmission de ces données à un sous-traitant responsable de l'organisation et/ou du dépouillement des résultats.

Plus d'informations sur :

https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/datenschutz/freizeit_sport/teilnahme_sport.html

1. Dispositions générales

a. Objectif

Ces DE règlent la remise de distinctions spéciales aux participants aux cours de jeunes tireurs.

b. Bases

- Ordonnance sur le tir hors service (Ordonnance sur le tir ; RS 512.31) article 4, alinéa c 1
- Ordonnance du DDPS sur le tir hors service (Ordonnance du DDPS sur le tir ; RS 512.311), article 2, alinéa b et article 17, alinéa 4 ainsi qu'annexe 1
- Ordonnance du DDPS sur les cours de tir (Ordonnance sur les cours de tir ; RS 512.312) du 11 décembre 2003 (mise à jour au 13 janvier 2004), article 1, alinéa 2b, 5^e partie, articles 15 à 18
- Règles du tir sportif (RTSp) de la FST (1.10.4020 – 1.10.4029 f)
- Règlement pour le Concours de tir des jeunes tireurs (Doc. -Nº 3.70.01)
- Règlement TFC

c. Compétitions

Dans les programmes des cours jeunes tireurs les compétitions suivante compte pour la distinction spéciale :

- Concours de tir des jeunes tireurs

- Tir principal du cours de jeunes tireurs
- Tir fédéral en campagne
- Programme obligatoire

d. Droit de participation

Seul ceux qui ont accompli et terminé la totalité de leur cours prennent part au concours du meilleur jeune tireur.

2. Distinctions

a. Distinction "Meilleur jeune tireur de la FST"

Le meilleur jeune tireur de l'année en cours reçoit un prix spécial. Le prix ne peut être gagné qu'une seule fois.

Cette distinction est remise dans le cadre de l'assemblée des délégués du canton concerné, par le préposé aux jeunes tireurs.

Le prix ne sera remis que si le gagnant est présent en personne.

b. Autres distinctions pour de très bonnes prestations

Une distinction spéciale sera remise au 1^{er} pourcent des meilleurs participants aux cours de jeunes tireurs.

Cette distinction est déterminée par la Division fusil 300m de la FST, en fonction des moyens financiers dont elle dispose.

c. Classement

Sont décisifs en cas d'égalité :

- le meilleur résultat du Concours de tir JT ;
- le meilleur résultat du tir principal du cours JT ;
- le meilleur résultat du Tir en campagne ;
- le meilleur résultat du programme obligatoire.

3. Administration

a. Distinctions

Les Sociétés saisissent les résultats des cours de jeunes tireurs dans l'Administration de la Fédération et des Sociétés (SAT-Admin), liste des participants JT Fass 90. Les responsables cantonaux effectuent un contrôle de ces résultats.

La Division fusil 300m

- fixe les limites de distinction;
- acquiert les distinctions et les transmet aux SCT qui se chargent de les remettre à qui de droit dans un cadre choisi en conséquence.

b. Délais

Tous les résultats obtenus par les Jeunes tireurs doivent être saisis par les sociétés (moniteur JT) dans l'Administration de la Fédération et des Sociétés (SAT-Admin), liste des participants au cours JT Fass90, jusqu'au 20 septembre de l'année en cours.

Le fait de ne pas tenir le délai fixé peut engendrer des retards dans la livraison des distinctions ou même avoir pour suite une non-considération de ces résultats dans le classement final de la FST.

4. Cas disciplinaires / Moyens de droit

Conformément aux Règles du tir sportif de la FST (RTSp).

5. Dispositions finales

Ces DE

- remplacent toutes les dispositions contraires, notamment celles des DE relatives aux distinctions spéciales pour les jeunes tireurs du 13 novembre 2024
 - ont été approuvées par la division fusil 300m le 20 novembre 2025
 - entrent en vigueur le 1er janvier 2026.

FÉDÉRATION SPORTIVE SUISSE DE TIR

Le Chef de la
Division fusil 300m Le préposé aux
Jeunes tireurs

Walter Brändli Walter Meer